



Hand-Ball Détente

12, rue Frédéric Mistral
35200 Rennes

☎ 06 79 21 93 78



STATUTS

Article 1^{er}:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre:

HAND-BALL DETENTE

Article 2:

Cette association a pour but la pratique du hand-ball et ceci pour une durée illimitée.

Article 3:

Le siège social est fixé à Rennes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4:

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 5:

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie par l'Assemblée Générale, adhérents et un représentant légal par adhérent de moins de 16 ans.

Article 6:

La qualité de membre se perd:

a) par la démission

b) par le décès

c) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications.

Article 7:

Les ressources de l'association comprennent:

a) le montant des droits d'entrées et des cotisations

b) les subventions de l'état, des départements et des communes.

c) toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8:

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, dont le nombre de membres est limité à 28 personnes majeures et 2 personnes mineures âgées de plus de 16 ans, avec autorisation parentale.

Les mineurs sont dégagés de toute responsabilité pénale ou financière.

Le CA est élu au bulletin secret par l'Assemblée Générale de l'association. Il est composé:

- d'un président

- de deux vice-présidents

- d'un trésorier

- d'un trésorier-adjoint

- d'un secrétaire

- d'un secrétaire-adjoint, tous élus par le CA

- et de 23 autres membres.



Hand-Ball Détente

12, rue Frédéric Mistral
35200 Rennes

☎ 06 79 21 93 78



Toute décision sera prise par le CA. Chaque membre du CA dispose d'une seule voix, y compris le Président, qui n'a aucun pouvoir particulier. Comme les autres membres du CA, il est élu pour un an. Les candidatures au CA sont recevables une quinzaine de jours avant l'AG.

Article 9:

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les mois, sur convocation du Secrétaire ou d'au moins trois de ses membres. Un délai d'une semaine est nécessaire.

Article 10:

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, aucune décision n'est prise jusqu'à ce qu'une majorité se dégage. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse reconnue par le CA, n'aura pas assisté à deux réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

Le quorum est de la moitié des membres du CA plus un.

Article 11:

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit pendant le second trimestre de l'année civile. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour et l'appel de candidatures au CA figurent sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Tous les membres de l'association ayant 16 ans révolus le jour de l'AG peuvent participer aux votes et ajouter à l'ordre du jour ce qu'ils désirent, quinze jours au moins avant l'AG. Chaque représentant légal dispose à ce titre d'autant de voix qu'il a d'enfants de moins de 16 ans adhérents.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice et présente un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Des pouvoirs peuvent être accordés, dans la limite d'un par membre.

Article 12:

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11 pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Article 13:

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est éventuellement destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.